

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du jeudi 17 octobre 2024

Actes de l'Exécutif
départemental
du 17 octobre 2024
au 18 octobre 2024

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17/10/2024

Assemblées

Motion - Fiscalité liée au projet CIGEO----- 2509

Autres ACTES

Cabinet / Secrétariat Elus

Arrêté du 18 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et membres du Conseil départemental----- 2512

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

MOTION - FISCALITE LIEE AU PROJET CIGEO -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

Le Conseil départemental,

Vu le projet de motion – Fiscalité liée au projet CIGEO déposé par le groupe de la majorité et lu par Monsieur Jérôme DUMONT,

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet de motion suivant – Fiscalité liée au projet CIGEO à l'unanimité des votes exprimés (dont 5 abstentions) :

Le 26 novembre 1993, le Conseil général de la Meuse a émis un avis favorable à l'unanimité, à l'implantation du laboratoire de recherches en matière de déchets nucléaires. Après des années de recherches et un processus législatif dense, avec l'utilité publique du projet Cigéo, prononcée par décret n°2022-993 du 07 juillet 2022, la création et la gestion du centre de stockage des déchets nucléaire de haute et moyenne activité à vie longue se poursuivent avec l'instruction de la demande d'autorisation de création de Cigéo, débutée en janvier 2023.

Rappelant que sous la Présidence du Ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, le Comité de Haut Niveau (CHN) du 27 février 2012 a adopté le principe d'une répartition des revenus fiscaux générés par Cigéo à 60 % pour la Meuse et à 40 % pour la Haute-Marne. Au-delà des modalités de collecte et de répartition qui étaient envisagées à l'époque, c'est bien une clé de répartition entre les deux départements qui a été adoptée en 2012. Cette répartition a été confirmée lors du CHN du 16 décembre 2016 (source rapport IGA / IGF de mars 2017).

Rappelant qu'en mars 2017, une mission conjointe a été conduite par l'Inspection Générale de l'Administration et par l'Inspection Générale des Finances. Le rapport concluait que, mis à part le produit revenant à la région Grand-Est, la redistribution de la taxe de stockage s'opérait à 60 % pour les collectivités meusiennes et à 40 % pour les collectivités de Haute-Marne.

"La répartition de la fiscalité locale de Cigéo à 60 % pour les collectivités meusiennes et à 40 % pour celles de Haute-Marne demeure un principe fondamental de la redistribution. (...) La répartition des produits de la fiscalité entre les collectivités territoriales de Meuse (60%) et celles de Haute-Marne (40%) telle qu'indiquée par le CHN de février 2012 n'est pas remise en cause par les interlocuteurs rencontrés en Meuse comme en Haute-Marne."

Rappelant que la seule évolution potentielle concerne la Meuse puisque dans la Demande d'Autorisation de Création (DAC) déposée par l'Andra en 2023, le périmètre potentiel passe de 15 kms² à 29 kms²,

Considérant que le PLF 2025 prévoit une taxe de stockage dont le montant ne dépassera pas 64 M€ par an dès lors que le volume pris en compte sera de 85 000 m³, alors même que 120 M€ par an avaient été demandés par 8 élus meusiens signataires d'un courrier adressé au Préfet de la Meuse en juin 2023,

Considérant que les déchets HA et MA-VL destinés à être stockés dans Cigéo concentrent la quasi-totalité de la radioactivité française (99 %) et que 100 % de ces déchets seront stockés dans le sous-sol meusien uniquement. Par ailleurs, les colis de déchets traverseront le territoire meusien, avec, au plus fort de l'activité de Cigéo, le passage d'environ 5 à 6 trains par mois soit 1 à 2 par semaine,

Considérant qu'à l'heure des réseaux sociaux et du marketing territorial, le nom de la commune de Bure et celui du département de la Meuse sont étroitement associés au sujet complexe du stockage des déchets nucléaires les plus dangereux et à vie longue,

La Meuse répond à un projet d'intérêt national.

Dans ce contexte, l'Assemblée départementale, réunie en séance plénière :

- **Réaffirme** l'intangibilité pour la Meuse du principe d'une répartition de la fiscalité de Cigéo à 60 % au bénéfice du territoire meusien,
- **Rappelle** que ces 10 points de moins de fiscalité, c'est une perte nette pour toutes les collectivités meusiennes quel que soit le montant global de la taxe de stockage,
- **Demande** l'augmentation du montant plafond actuellement prévu pour la taxe de stockage et que ce montant ne soit pas fonction des projets recensés ou anticipés sur le territoire.

Concernant Cigéo, nous sommes et nous resterons très vigilants sur les questions de sûreté et de transparence.

Actes de l'Exécutif départemental

ARRETE DU 18 OCTOBRE 2024 PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

=

-Arrêté du 18 octobre 2024-

Transmis le :
Publié et/ou notifié le :

DELEGATIONS de FONCTIONS et de SIGNATURE
aux VICE-PRESIDENTS et MEMBRES du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la composition, la constitution et l'affectation des postes de la Commission permanente,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'arrêté en date du 8 février 2024 portant délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents et membres du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er}. L'exercice des responsabilités, ayant trait à l'administration départementale, énoncées ci-dessous est de la seule compétence du Président du Conseil départemental :

- les relations extérieures,
- la gestion des ressources humaines,
- la politique de mémoire,

Sont réservés à sa signature :

- les courriers relatifs aux compétences susvisées,
- les courriers destinés au Représentant de l'Etat dans le département et dans la région, aux Ministres et aux Administrations centrales de l'Etat.
- les correspondances comportant décisions de principe, interprétation ou prise de position à l'égard de la politique départementale définie ou à engager.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, les responsabilités susvisées ayant trait à l'administration départementale sont déléguées au 1^{er} Vice-président et, à défaut, aux Vice-présidents dans l'ordre de leur vice-présidence.

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Article 2 - Dans le cadre des directives qui pourront leur être données, les Vice-présidents et membres du Conseil départemental sont chargés d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les compétences départementales pour les matières respectivement définies aux articles suivants :

Article 3 – 1^{er} Vice-présidente - Madame Marie-Christine TONNER – Petite enfance – Enfance - Famille

Article 4 – 2^{ème} Vice-président – Monsieur Gérard ABBAS – Finances – Administration générale et affaires du Département

Article 5 – 3^{ème} Vice-présidente – Madame Valérie WOITIER – Développement et accompagnement des territoires – Habitat – Mobilités – Tourisme

Article 6 – 4^{ème} Vice-président – Monsieur Serge NAHANT – Routes – Désenclavement - Aménagement foncier

Article 7 – 5^{ème} Vice-présidente – Madame Marie-Paule SOUBRIER – Education

Article 8 – 6^{ème} Vice-président – Monsieur Stéphane PERRIN – Insertion-Activité – Emploi - Economie sociale et solidaire

Article 9 – 7^{ème} Vice-présidente – Madame Isabelle PERIN – Jeunesse -Sports

Article 10 – 8^{ème} Vice-président – Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN – Environnement – Transition écologique – Agriculture-Forêt

Article 11 – 9^{ème} Vice-présidente – Madame Véronique PHILIPPE – Autonomie

Article 12 – 10^{ème} Vice-président – Monsieur Julien DIDRY – Projets innovants - Numérique - Participation citoyenne - Communication

Article 13 – Conseillère départementale déléguée – Madame Martine JOLY – Culture

Article 14 – Conseiller départemental délégué – Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS – Europe - Transfrontalier

Article 15 – Conseiller départemental délégué – Monsieur Jean-François LAMORLETTE – Prévention – Accompagnement - Santé

Article 16 – Conseiller départemental délégué – Monsieur Jean-Louis CANOVA – CIGEO

Article 17 – Conseillère départementale déléguée, en liaison avec la Vice-présidence de Madame Valérie WOITIER telle que définie à l'article 5 – Madame Frédérique SERRE – Tourisme

Article 18 – Conseiller départemental délégué, en liaison avec la Vice-présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN telle que définie à l'article 10 – Monsieur Benoit WATRIN – Agriculture

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 19 – Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté et dans les conditions stipulées aux articles 2 à 18 inclus, les intéressés, à l'exception de Madame Frédérique SERRE, reçoivent délégation expresse de signature pour :

- Les correspondances ayant trait à leur domaine d'intervention,
- Tous rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ayant trait à leur domaine d'intervention,
- Tous actes ayant trait à leur domaine d'intervention pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 20 – En cas d'absence ou d'empêchement du (des) Vice-président (s) sus-désigné (s), les délégations de fonction et de signature qui lui (leur) sont accordées dans les domaines précités, sont étendues selon l'ordre des vice-présidences, soit :

1. Mme Marie-Christine TONNER
2. M. Gérard ABBAS
3. Mme Valérie WOITIER
4. M. Serge NAHANT
5. Mme Marie-Paule SOUBRIER
6. M. Stéphane PERRIN
7. Mme Isabelle PERIN
8. M. Jean-Philippe VAUTRIN
9. Mme Véronique PHILIPPE
10. M. Julien DIDRY

Article 21 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SERRE, Conseillère départementale déléguée, les délégations de fonction qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

- A Madame Valérie WOITIER, Vice-présidente Développement et accompagnement des territoires – Habitat – Mobilités – Tourisme

Article 22 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit WATRIN, Conseiller départemental délégué, les délégations de fonction et de signature qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

- A Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président Environnement – Transition écologique – Agriculture - Forêt

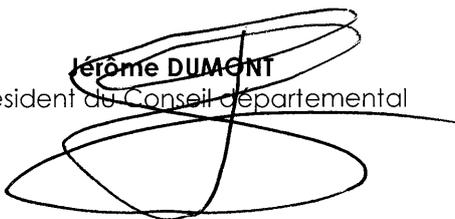
Article 23 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un des Conseillers départementaux délégués désignés aux articles 13,14,15 et 16 du présent arrêté, les délégations de fonction et de signature qui leur sont accordées dans les domaines précités seront assurées par le Président du Conseil départemental.

Article 24 – Les délégations de fonction et de signature résultant de l'arrêté du 8 février 2024 et accordées aux Vice-présidents et membres du Conseil départemental sont abrogées.

Article 25 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

A Bar le Duc, le 18 OCT 2024

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental



Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 18/10/2024

Date de dépôt légal : 18/10/2024

ISSN : 2494-1972